

**A R R Ê T É N° 20-PS00636**

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES  
PERMIS DE STATIONNEMENT**

**Le Pont-de-Claix  
PLACE DU 8 MAI 1945  
PLACE SALVADOR ALLENDE**

**ANIMATIONS FESTIVES  
15/09/2020**

CH

Le Président de Grenoble-Alpes Métropole,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-9-2,

Vu le Code de la Route et l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (Livre I – 8ème partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié)

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Règlement Général de Voirie de Grenoble-Alpes Métropole du 6 juillet 2018,

Vu l'arrêté du Président de Grenoble-Alpes Métropole n°2020-DGASTM-48 en date du 23 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur François BOUTARD, responsable du service Conservation du Domaine Public du département Gestion de l'Espace Public Métropolitain à la direction générale adjointe aux Services Techniques Métropolitains, et en cas d'absence ou d'empêchement, délégation de signature à Monsieur Eric MARCHAND, directeur du département Gestion de l'Espace Public Métropolitain,

Considérant la demande de la Ville de Pont de Claix d'organiser des animations festives à l'occasion du passage du Tour de France Cycliste 2020 le 15/09/2020, place du 8 mai 1945 et place Salvador Allende,

Considérant qu'il est nécessaire, dans l'intérêt de la sécurité publique, de réglementer le stationnement,

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1 :**

A l'occasion du passage du Tour de France Cycliste 2020, la Ville de Pont de Claix organise des animations festives sur la Place Salvador Allende et sur la Place du 8 Mai 1945, le 15/09/2020 de 09h30 à 18h30.

**ARTICLE 2 :**

Pour les besoins de l'organisation, le parking central de la place Salvador Allende sera interdit à tout véhicule le 15/09/2020 de 09h30 à 18h30.

**ARTICLE 3 :**

L'organisateur s'engage à prendre toutes les dispositions utiles et nécessaires pour assurer :

- le bon montage des installations et leurs mises en sécurité,
- la sécurité du public et des participants,

- l'information de proximité,
- la propreté du site : La limitation de la production des déchets et le tri correct de ces derniers, en règles de tri et du règlement de collecte de Grenoble Alpes Métropole disponible sur les pages déchets du site [www.lametro.fr](http://www.lametro.fr), et du guide de l'éco-événement disponible sur [www.moinsjeter.fr](http://www.moinsjeter.fr).

**ARTICLE 4 :**

Tout véhicule en infraction avec le présent arrêté pourra être mis en fourrière.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté sera notifié au titulaire et publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble qui peut être saisi notamment par la voie de l'application « télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé par écrit devant le Président de la collectivité, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux

**ARTICLE 7 :**

Le Directeur Général des Services de Grenoble-Alpes Métropole est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Grenoble, le 19 août 2020

Pour le Président,

François BOUTARD,  
Responsable du service Conservation du  
Domaine Public

Arrêté notifié le :

**19 AOUT 2020**

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le titulaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de Grenoble-Alpes Métropole ci-dessus désignée.

Liste de diffusion

La commune de Le Pont-de-Claix

Le bénéficiaire : [mairie@ville-pontdeclaix.fr](mailto:mairie@ville-pontdeclaix.fr)